

Villeneuve d'Ascq, le 20 janvier 2018

Mesdames et Messieurs les Présidents de clubs

Madame ou Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale du Comité Régional de Cyclotourisme Hauts-de-France qui se déroulera le :

Samedi 24 février 2018
PACBO (ESPACE CULTUREL)
Rue des 3 Bonniers
Marins, Orchies (59310)

Informations « sécurité et informations fédérales » à 9 h 30

Possibilité de plateau-repas sur place (voir page 4)

Assemblée Générale à 14 h 30

Ordre du jour :

- ✓ Rapport moral
- ✓ Rapport financier
- ✓ Compte-rendu du censeur aux comptes
- ✓ Projet de budget
- ✓ Rapport d'activités
- ✓ Modification du Règlement Intérieur, ajout de l'article 29.
- ✓ Votes en séance
- ✓ Informations fédérales
- ✓ Challenge de France
- ✓ Récompenses fédérales
- ✓ Questions diverses
- ✓ Verre de l'amitié

Vote : il est rappelé que tous les clubs disposent d'un nombre de voix établi en fonction de leur effectif au 30/09/2017.

Les procédures de vote sont rappelées en page 2 de cette invitation.

Aussi nous comptons tous vivement sur votre présence.

Bien amicalement

Pour le Comité
Le Président,
Maurice Taillefer

Transmis par hautsdefrance-secretaire@ffct.org le 23 janvier 2018

Assemblée Générale du 24 février 2018 - Orchies.
PROCÉDURE DE VOTE

Les clubs du Comité Régional sont invités à voter. La délégation à un représentant d'un autre club a été introduite dans le règlement intérieur du CoReg. Vous avez donc 3 possibilités d'être représentés et de voter en AG.

1-par le Président du club, présent à l'AG

2-par un représentant de votre club, délégué par le Président (utiliser le pouvoir page ci-après).

3-par un représentant d'un autre club, délégué par le Président du club qui donne son pouvoir (utiliser le pouvoir page ci-après).

Il est rappelé que tous les clubs disposent d'un nombre de voix établi en fonction de leur effectif au 30/09/2017.

A lire attentivement l'article 5 du R.I.

Article 5 du Règlement intérieur : représentation

Une association ne peut être représentée

- *Que par son Président*
- *Ou un membre délégué de l'association dûment mandaté*
- ***Ou le délégué d'une autre association.***

Le représentant départemental (pour les membres individuels) peut être représenté par un autre licencié à titre individuel du même département.

La délégation de pouvoirs est obligatoirement effectuée par écrit sur un formulaire arrêté par le bureau et signé par le Président ou le représentant départemental délégataire.

Ce formulaire rappelle notamment :

a) pour l'association la désignation, le siège et le numéro de l'association représentée, le nombre de voix dont elle dispose, les nom, prénoms et qualité du mandataire, la date de la réunion pour laquelle la délégation de pouvoirs est donnée, la nature des pouvoirs délégués (représentation avec ou sans droit de vote).

b) pour le représentant départemental, la désignation du département, le nombre de voix dont il dispose, les nom, prénom du représentant puis les mêmes critères que ci-dessus.

La délégation est datée et signée par le Président de l'association ou par le représentant départemental représenté.

Elle est remise au Président du bureau de vote et demeure annexée au procès-verbal de la réunion.

Tout représentant d'association ne peut disposer de plus de vingt voix en sus de celles auxquelles a droit sa propre association, Il doit choisir avant l'ouverture de la séance, parmi les mandats établis à son nom et dans la limite de vingt voix, (ce chiffre ne peut pas dépasser le chiffre prévu par le règlement intérieur fédéral, soit 20 voix) ceux qu'il entend exercer effectivement. Ce représentant ne peut sous-déléguer aucun pouvoir excédentaire.

- ***Le vote par correspondance est également possible, vous recevrez les documents ultérieurement par courrier postal.***

**Assemblée Générale du Comité Régional de Cyclotourisme Hauts-de-France.
Orchies le 24 février 2018.**

POUVOIR POUR VOTE EN SÉANCE

Je soussigné :

Président du club :

Numéro fédéral du club :

Disposant de: voix (voir tableau joint)

Donne par la présente tous pouvoirs à :

Nom et Prénom :

Qualité et numéro de licence du mandataire :

Date de la réunion pour laquelle la délégation de pouvoirs est donnée :

24 février 2018, Assemblée Générale du CoReg Hauts-de-France

À l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale du Comité Régional de Cyclotourisme Hauts-de-France qui se tiendra le 24 février 2018.

En conséquence, assister à l'assemblée, signer la feuille de présence et toutes les autres pièces et procès-verbaux, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes.

Date et signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »

A Le

Article 5 du Règlement intérieur : représentation

Une association ne peut être représentée

- *Que par son Président*
- *Ou un membre délégué de l'association dûment mandaté*
- *Ou le délégué d'une autre association.*

Le représentant départemental (membre individuel) peut être représenté par un autre licencié à titre individuel du même département.

REPAS DU 24 FÉVRIER 2018

Menu du plateau repas (unique)

Œuf norvégien

Rôti de bœuf sauce tartare, pommes de terre, ratte et brocolis

Fromage affiné

Poire fruit caramel

Vin, eau, pain, café

Nom du club :

Contact club :

Nombre de repas réservés : x 20€ =€

Accompagné de votre chèque,
libellé à l'ordre du CoReg Hauts-de-France,
et à transmettre avant le 17 février 2018 impérativement à
Christian Théron, 10 rue Paul Dhelemme, 59310 NOMAIN.